contrat de prêt de matériel au centre de soutien à l'enseignement (cse) de l'université de Lausanne

ENTRE:

La personne identifiée par les données suivantes, librement entrées dans le formulaire de prêt : nom, prénom, adresse e-mail, ci-après : l'emprunteur

ET:

La personne responsable du prêt, auprès du CSE, ci-après : le prêteur

Préambule

Afin d'offrir aux collaboratrices et collaborateurs de l'UNIL les meilleures conditions de travail, l'Université de Lausannne (UNIL), le CSE leur prête du matériel audio-visuel (caméras, micros, iPad, etc..) et des ouvrages de lecture en fonction du stock à disposition.

Le prêt est ouvert aux étudiant·e·s uniquement avec l'aval de l'enseignant·e responsable en vue de la réalisation d'un travail académique de l'étudiant·e.

Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur confirme avoir reçu en prêt, à titre gratuit, par l'intermédiaire du prêteur, le Centre de Soutien à l'Enseignement, le matériel pour lequel le formulaire de prêt est rempli, propriété de l'Université de Lausanne.

En empruntant ce matériel au CSE de l'Université de Lausanne, l'emprunteur déclare comprendre et accepter les conditions suivantes :

- Il / elle est collaborateur·trice, respectivement étudiant·e de l'UNIL.
- Il / elle s'engage à prendre soin du matériel confié à titre gratuit et à le rendre en état de marche. En cas de vol, perte ou détérioration nuisant au bon fonctionnement du matériel, le remboursement est à la charge de l'emprunteur à moins qu'il/elle ne prouve que le dommage qui en découle ne lui est pas imputable. Si le matériel a été acheté dans l'année par le CSE, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, l'emprunteur remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.
- Il / elle s'engage à ramener le matériel prêté, dans les locaux du CSE (site de Dorigny, ANT 2126), à la date de restitution prévue ou dans un délai de 3 jours ouvrables dès qu'il / elle est contacté·e par le CSE, durant les horaires prévus à cet effet.

L'emprunteur est par conséquent responsable de ce matériel pour la durée du prêt convenue et s'engage à retourner l'intégralité du matériel en l'état au prêteur dans les délais convenus. Il / elle s'engage à déclarer tous les éventuels dommages occasionnés durant le prêt lors de la restitution du matériel prêté.

Ce matériel ne peut être loué ou prêté à des tiers durant la période du prêt, le prêt étant nominatif. L'emprunteur s'engage également à ce que l'utilisation du matériel prêté soit conforme aux usages en la matière. L'Université de Lausanne n'endosse aucune responsabilité vis-à-vis de tiers.

En signant le présent contrat de prêt par la sélection de la case à cocher proposée, l'emprunteur accepte que le CSE :

- ne garantit en aucun cas le bon fonctionnement du matériel prêté.
- ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté et que d'éventuelles poursuites judiciaires pourraient être entamées à l'encontre de l'emprunteur. De plus, demeurent réservées, pour le surplus, les dispositions du Code des obligations ainsi que celles de la législation universitaire qui se trouvent sur le site Internet de l'UNIL. (www.unil.ch/interne/page41075.html).

UNIL | Université de Lausanne